

**N° 7051<sup>8</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI****relatif à la programmation financière pluriannuelle  
pour la période 2016-2020**

\* \* \*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(13.12.2016)

Par dépêche du 29 novembre 2016, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du 29 novembre 2016.

Au texte dudit amendement étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

Par dépêche du 5 décembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous avis, à la demande du ministre des Finances. Le texte de ces amendements était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire pour chacun des amendements.

\*

**EXAMEN DE L'AMENDEMENT PARLEMENTAIRE**

Le texte de l'amendement parlementaire n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

Les amendements gouvernementaux visent à tenir compte des répercussions budgétaires de l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la fonction publique (CGFP) et de l'avis de la commission paritaire prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel de ces organismes.

Les amendements gouvernementaux n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

